

## REGLEMENT INTERIEUR - MODELE

### Article 1<sup>er</sup> - Dispositions générales

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'applications des statuts de l'association.

### Article 2 - Demande d'adhésion

Les demandes d'adhésion sont adressées par écrit au Bureau Permanent de l'association. Elles comportent un engagement de respect des Statuts. Avant de les soumettre au Conseil d'administration, le Délégué Général peut demander toute justification relative à La satisfaction des conditions de l'article X des Statuts.

### Article 3 - Démission d'un membre

La démission d'un membre est adressée par écrit au Bureau Permanent de l'association. Elle prend effet à La date de sa réception.

### Article 4 - Suivi des membres

Le Délégué Général vérifie annuellement que chaque membre satisfait toujours aux critères d'appartenance à sa catégorie de membre participant, associé ou d'honneur ; il propose au Conseil d'administration les éventuels ajustements opportuns.

### Article 5 - Déontologie

Chaque membre s'engage à n'avoir aucun comportement de nature à porter préjudice aux activités, aux intérêts ou au renom de l'association.

Chaque membre s'engage à ne pas utiliser son adhésion à l'association à des fins commerciales.

Chaque membre s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies au sein de l'association, et en particulier :

- \* à ne faire état d'aucune information sans autorisation expresse du membre qui l'a communiquée,
- \* à n'utiliser, communiquer, diffuser, transmettre directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, aucun document, fichier, annuaire ou information à des fins personnelles, publicitaires ou commerciales directes ou indirectes. Toutefois, l'annuaire peut à titre exceptionnel être transmis à un tiers, après accord du Délégué Général.

#### Article 6 - Radiation pour faute

Le Conseil d'administration ne peut prononcer la radiation d'un membre qu'après lui avoir signifié, par lettre, les faits qui Lui sont reprochés.

#### Article 7 - Délégué Général

Un Délégué Général, choisi par le Président après avis du Conseil d'administration, assure le bon fonctionnement de l'association et en particulier dirige le Bureau Permanent.

Le Président lui délègue les pouvoirs qu'il estime nécessaire à l'exercice de cette mission et en informe le Conseil d'administration.

Il suit les orientations du Président, ainsi que celles des autres membres du Comité Exécutif dans les domaines de leur ressort.

Il exerce son autorité sur le personnel de l'association.

#### Article 8 - Organisation des activités

Les activités de l'association, concourant à son objet tel que défini à l'article X des Statuts, sont organisées par le Comité Exécutif et le Bureau Permanent, dans le cadre du plan général et du budget approuvés par Le Conseil d'administration.

Elles comportent notamment :

##### a) Les Commissions

Les Commissions ont pour objet les échanges, réflexions, études et recherches sur tout sujet en relation avec l'objet de l'association défini à L'article X des Statuts.

Elles se réunissent régulièrement. Elles peuvent organiser des sous-commissions ou groupes de travail. Elles sont animées par des Présidents, désignés par le Conseil d'administration, qui fixe leurs attributions.

Les Commissions sont en général ouvertes à tous les membres ; leurs présidents peuvent cependant réserver certaines activités aux membres participants, en application de l'article X des Statuts.

Les Présidents de Commission proposent leurs orientations au Conseil d'administration et lui rendent compte de leurs travaux.

Une diffusion extérieure, information à la presse ou manifestation publique peut être diligentée par un Président de Commission, avec l'accord du Président.

b) Les Conférences

Les Conférences sont annuelles. Elles visent le public le plus large possible. Elles sont organisées par un Comité d'organisation dont la composition est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Article 9 - Exercice social

L'exercice social se déroule du 1<sup>o</sup> janvier au 31 décembre.

Article 10 - Contrôle des filiales

Les gérants des filiales sont désignés et peuvent être révoqués par le Président, après avis du Comité exécutif.

Le Président informe le Comité exécutif de la situation des filiales et sollicite son avis au moins une fois par an, avant leurs assemblées.

Les registres des décisions collectives sont tenus par le Délégué Général de l'association, sous le contrôle du Secrétaire Général.

Les gérants appliquent les règles de sécurité financière du présent règlement, y compris en accordant des délégations de pouvoirs permettant le respect des principes édictés.

Fait et signé à....., le.....

Le Président,

Le Secrétaire Général,